

8 janvier 2025 (mise à jour)

Langue de l'original : français

COI FOCUS

TURQUIE

E-Devlet, UYAP

Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé, conformément aux [lignes directrices de l'Union européenne](#) pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et aux dispositions légales en vigueur, par le département de recherche d'information sur les pays d'origine (Cedoca) du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Il vise à fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique et n'exprime aucune opinion. Il ne prétend pas apporter de réponse définitive quant au bien-fondé d'une demande de protection internationale.

Ce document a été élaboré, dans un délai imparti, sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. Le Cedoca s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents relatifs au sujet du présent document COI mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné dans le présent document ne préjuge pas de son inexistence. Toutes les sources utilisées sont référencées.

This COI product was produced by Cedoca, the country of origin information research unit of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS). It follows the [Common EU Guidelines](#) for processing country of origin information (April 2008) and was drafted in accordance with applicable legal provisions. It aims to provide information for the processing of individual applications for international protection. It does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of applications for international protection.

This report was prepared within an allotted timeframe, using a wide range of carefully selected public information with a constant attention to crosschecking sources. While Cedoca has endeavoured to cover all aspects relevant to the subject of this COI report, the information provided is not necessarily exhaustive. The absence of a specific event, person or organisation from this report should not be taken to imply that the event did not take place or that the person or organisation does not exist. All sources are referenced.

Table des matières

Introduction	3
1. e-Devlet	3
1.1. Modalités d'accès	3
1.2. Informations judiciaires accessibles.....	4
2. UYAP (<i>Ulusal Yargı Ağı Projesi</i>, projet de réseau judiciaire national)	5
3. Tableau récapitulatif des possibilités d'accès à des documents judiciaires dans e-Devlet et UYAP	6
4. Possibilité de mandater un avocat depuis la Belgique	7
Bibliographie	8

Introduction

Ce COI Focus a pour but de collecter des informations sur les possibilités d'accès aux portails électroniques e-Devlet et UYAP et sur les informations judiciaires qui y sont disponibles. Il n'a pas vocation à présenter un inventaire exhaustif de ces deux portails. Il présente aussi brièvement le moyen de mandater un avocat en Turquie depuis la Belgique. Ce COI Focus est une mise à jour du rapport du même nom daté du 19 mars 2024.

Une partie importante des informations reprises dans ce COI Focus ont été récoltées à l'occasion d'une réunion sur e-Devlet et UYAP organisée par l'Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees (IGC) le 31 janvier 2023. Cette réunion étant soumise à la règle de Chatham House, les noms des différents intervenants, parmi lesquels des experts d'instances d'asile européennes et un avocat exerçant au barreau d'Istanbul, ne peuvent être rendus publics.

1. e-Devlet

E-Devlet (*devlet* signifie Etat en turc) est le portail général des services publics en ligne. Accessible sur ordinateur ou sur téléphone portable via une application Android ou IOS, ce portail donne accès à des informations personnelles et permet d'effectuer des démarches administratives dans un large éventail de domaines. Ce portail est en évolution permanente avec l'ajout continu de nouveaux services¹.

1.1. Modalités d'accès

Toute personne de nationalité turque² âgée de plus de quinze ans accomplis peut via sa carte d'identité et son numéro d'identité nationale obtenir un code d'accès (*e-Devlet sifresi*) pour pouvoir utiliser e-Devlet³. Ce code d'accès, ou mot de passe, est délivré dans les bureaux de la poste en Turquie sur présentation de la carte d'identité turque. La personne faisant la demande d'un code d'accès doit se présenter physiquement à la poste (sauf dans des cas particuliers où une autre personne pourra l'obtenir avec une procuration). Pour les demandes de code depuis l'étranger, la personne doit se présenter physiquement au consulat turc avec sa carte d'identité⁴.

Il est également possible d'obtenir un code d'accès e-Devlet (notamment pour les personnes se trouvant à l'étranger) via les services bancaires en ligne proposés par les banques turques. Si une personne a accès à ces services, elle peut dans e-Devlet choisir un écran sur lequel figurent les termes « *internet bankacılığı* » (service bancaire sur Internet), choisir sa banque parmi les noms proposés, et ensuite introduire son numéro d'identité et son code bancaire. Un code de sécurité est envoyé à son numéro de téléphone mobile, code qu'elle devra ensuite rentrer dans le système e-Devlet pour y accéder⁵.

L'accès à e-Devlet est également possible via une signature électronique. Celle-ci s'obtient auprès de firmes spécialisées en Turquie qui l'envoient par clé USB au demandeur. Une personne se trouvant à l'étranger pourrait également en faire la demande. Une personne qui se trouve à l'étranger pourrait

¹ Pour plus d'informations sur les caractéristiques générales du portail e-Devlet, voir notamment OFPRA-DIDR, 23/11/2021, [url](#)

² Les résidents étrangers qui disposent d'un numéro d'étranger y ont également accès.

³ Türkiye.gov.tr, 24/02/2022, [url](#)

⁴ OFPRA-DIDR, 23/11/2021, [url](#)

⁵ Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, entretien téléphonique, 06/03/2023

éventuellement aussi accéder à son e-Devlet via une personne en Turquie (ami, famille) qui disposerait de cette clé USB et à laquelle elle aurait communiqué son mot de passe⁶.

En cas de perte ou oubli du code d'accès, une personne peut en obtenir un nouveau sans se rendre dans une poste ou au consulat si son numéro de téléphone mobile avait été enregistré dans le système⁷.

Une fois qu'elle s'est procuré un code d'accès, la personne peut entrer dans le système e-Devlet en introduisant son numéro d'identité nationale et le code qu'elle pourra modifier par la suite⁸.

1.2. Informations judiciaires accessibles

Aucune information judiciaire ne figure dans e-Devlet tant que la procédure visant une personne se situe au stade de l'enquête. En revanche, quand l'action publique est entamée contre la personne (c'est-à-dire quand l'acte d'accusation est accepté par le tribunal), dans son e-Devlet figureront des informations telles que l'énumération des parties du procès, le nom du tribunal, le type d'affaire (pénale ou civile), le stade où se situe l'affaire, l'année et le numéro du dossier, la date de l'introduction de l'action publique, les dates d'audiences, etc. Le citoyen n'a cependant pas accès au contenu du dossier dans e-Devlet⁹.

Les procès clôturés continuent à être visibles dans e-Devlet tant que le système UYAP n'a pas clôturé le dossier. Lorsque le système UYAP clôture le dossier, celui-ci ne se trouvera plus sur la liste des dossiers dans e-Devlet¹⁰.

Les dossiers judiciaires concernant des enfants mineurs sont également visibles dans e-Devlet et/ou UYAP¹¹.

Un personne qui purge une peine de prison n'a pas d'accès direct à e-Devlet. Tant que sa peine n'est pas purgée dans son entièreté, elle ne pourra accéder à e-Devlet que via un tuteur. Un tuteur n'est désigné que suite à une demande du condamné auprès d'un tribunal¹².

⁶ IGC, conférence [en ligne], 31/01/2023

⁷ IGC, conférence [en ligne], 31/01/2023

⁸ OFPRA-DIDR, 23/11/2021, [url](#)

⁹ IGC, conférence [en ligne], 31/01/2023 ; Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 17/03/2023

¹⁰ IGC, conférence [en ligne], 31/01/2023 ; Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 06/02/2024

¹¹ Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 06/02/2024

¹² Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 13/12/2022. Voir aussi les FAQ à ce sujet sur le site officiel [url](#)

2. UYAP (*Ulusal Yargı Ağı Projesi*, projet de réseau judiciaire national)

Il s'agit d'un système informatique destiné à l'origine aux avocats et aux acteurs du monde judiciaire. Depuis 2018, les citoyens peuvent aussi accéder à UYAP via le portail e-Devlet. Un citoyen doit donc disposer d'un code d'accès à e-Devlet pour accéder au système UYAP. Les avocats qui ont présenté une procuration notariale peuvent aussi consulter le dossier de leur client par le système UYAP et imprimer des copies des documents sur lesquels il y a une signature électronique « *elektronik imza* » ou « *e-imzalıdır* »¹³.

Suivant différents cas de figure, le citoyen et/ou son avocat peuvent accéder dans UYAP à des informations plus détaillées que dans e-Devlet ainsi qu'à des documents judiciaires liés au(x) dossier(s) les concernant, y compris lorsque le dossier est clôturé¹⁴ (voir tableau récapitulatif ci-dessous).

Pour visualiser et imprimer les documents, qui sont au format UDF dans UYAP, il est nécessaire de disposer du programme ou de l'application mobile UDE (*UYAP Doküman Editör*) téléchargeable gratuitement sur Google Play et Apple Store. Une personne qui ne dispose pas du programme UDE peut néanmoins voir dans UYAP le contenu de son dossier judiciaire et les intitulés des documents mais ne pourra pas ouvrir ces derniers¹⁵.

Les documents dont l'accès n'a pas été autorisé par le juge n'apparaissent pas dans UYAP. Il arrive aussi que des documents n'ont pas été insérés dans UYAP pour des raisons diverses. On ne peut donc jamais garantir que l'intégralité des documents judiciaires d'une affaire apparaissent dans UYAP¹⁶.

¹³ Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 17/03/2023

¹⁴ Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 06/02/2024

¹⁵ Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 17/03/2023

¹⁶ IGC, conférence [en ligne], 31/01/2023

3. Tableau récapitulatif des possibilités d'accès à des documents judiciaires dans e-Devlet et UYAP

Phase de la procédure	Ordre de confidentialité ¹⁷ (<i>gizlilik kararı, kısıtlama kararı</i>)	Recours à un avocat mandaté	Possibilités d'accéder à des documents judiciaires
Phase de l'enquête	oui	oui	A cause de l'ordre de confidentialité, ni la personne concernée ni son avocat ne peuvent en principe accéder à des documents judiciaires. L'avocat peut cependant en principe obtenir une série limitée de documents : PV d'interrogatoire, rapports d'experts, rapports médicaux. L'avocat mandaté a la possibilité d'apporter la preuve qu'un ordre de confidentialité a été décrété : via un pop-up qui apparaît dans UYAP, ou en obtenant une copie du jugement qui accepte la demande de confidentialité du parquet ¹⁸ .
		non	A cause de l'ordre de confidentialité, la personne concernée ne peut accéder à des documents judiciaires.
	non	oui	L'avocat mandaté peut accéder à des informations dans UYAP et à d'éventuels documents
		non	La personne concernée n'a accès à aucune information dans e-Devlet ni à aucun document dans UYAP
Phase du procès	non	oui	L'avocat peut accéder aux documents disponibles dans UYAP
		non	La personne concernée peut accéder à des renseignements généraux sur le procès dans e-Devlet et aux documents disponibles dans UYAP

¹⁷ Le procureur peut décréter un ordre de confidentialité sur une enquête. C'est souvent le cas dans les infractions terroristes. C'est rarement le cas dans les enquêtes pour insulte au président et pour infractions sur les réseaux sociaux (IGC, conférence [en ligne], 31/01/2023)

¹⁸ IGC, conférence [en ligne], 31/01/2023 ; Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, message par média social, 08/11/2024

4. Possibilité de mandater un avocat depuis la Belgique

La Turquie et la Belgique étant contractantes de la convention « apostille de la Haye » la procuration pour mandater un avocat peut être réalisée chez un notaire en Belgique et légalisée par une apostille via le SPF Affaires étrangères, sans devoir passer par les autorités consulaires turques¹⁹. La procuration peut être rédigée en français ou néerlandais, légalisée via l’apostille, ensuite envoyée par le demandeur à son futur avocat en Turquie qui se chargera de la faire traduire et de légaliser la traduction auprès d’un notaire. La procuration devra ensuite être présentée au tribunal ou introduite dans le système UYAP pour que l’avocat puisse accéder au dossier de son client ²⁰.

¹⁹ Avocate pénaliste inscrite au barreau d’Ankara, messages par média social, 19/03/2024 ; Avocat inscrit au barreau d’Ankara, entretien, Ankara, 05/03/2024

²⁰ Avocate pénaliste inscrite au barreau d’Ankara, messages par média social, 19/03/2024 ; avocate pénaliste inscrite au barreau d’Ankara, entretien téléphonique, 08/01/2025

Bibliographie

Contacts directs

Avocat inscrit au barreau d'Ankara, entretien, Ankara, 05/03/2024, identité non communiquée pour garantir la sécurité de la source

Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, entretiens téléphoniques, 06/03/2023, 08/01/2025, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de la source

Avocate pénaliste inscrite au barreau d'Ankara, messages par média social, 13/12/2022, 17/03/2023, 06/02/2024, 08/11/2024, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de la source

Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees (IGC), *Turkey: Training on UYAP and e-Devlet* [réunion suivant la règle de Chatham House], conférence [en ligne], 31/01/2023

Sources écrites et audiovisuelles

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) - Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR), *Turquie : le portail e-Devlet*, 23/11/2021, https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2111_tur_e_devl_et_154353_web.pdf [consulté le 20/03/2023]

Türkiye.gov.tr, *İletişim ve Yardım Merkezi [Centre de contact et d'aide]*, s.d., <https://www.turkiye.gov.tr/iletisim?genel=Bilgiler> [consulté le 20/03/2023]

Türkiye.gov.tr, *Sıkça Sorulan Sorular [questions fréquentes]*, 24/02/2022, <https://www.turkiye.gov.tr/bilgilendirme?konu=sikcaSorulanlar#s02> [consulté le 06/02/2024]